

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 19 décembre 2023</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ADMIN GAL : 11</p>	<p><b>PRESENTS :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CLAUDE REVIL-BAUDARD, BERNARD BRAGHINI, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, LAURENT SOCQUET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>EXCUSES :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, CATHERINE CLAVEL, BERENICE LACOMBE, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p><b>POUVOIRS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 16</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/23</p>	<p><b>ABSENTS :</b> FRANCK PACCARD</p>	

Secrétaire de séance : Colette Gontharet  
Rapporteur : Pierre Bessy  
Délibération n°23-57

**Objet : Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) – Approbation de la convention d'objectifs 2024 - Versement de subvention**

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS. Ainsi, les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS, à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

La convention d'objectifs, dont le projet est joint en annexe, fixe les modalités de soutien du syndicat à l'association pour les actions qu'elle conduit en direction du personnel.

Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du comité syndical le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2024, le SMBVA contribue financièrement pour un montant de 1 248 €. Ce montant étant basé sur les tarifs 2023 pourraient être réévalués en fonction des tarifs 2024.

